Bordereau attestant l'exactitude des informations - CRETEIL - 9401 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 02/12/2024 - 27309 - 2024 B 09088 - 937 546 075 - ABC New Holding

RSM Paris
26, rue Cambacérès
75 008 Paris
France
Tél. : +33 (0) 147 63 67 00
Fax : +33 (0)147 63 69 00

www.rsmfrance.fr

ABC NEW HOLDING

Société par actions simplifiée au capital de 1 euro
Siège social : 3 avenue des Violettes – Zone des Petits Carreaux – 94380 Bonneuil-sur-Marne
937 546 075 R.C.S. Créteil

APPORT DE TITRES A LA SOCIETE ABC NEW HOLDING

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes inscrite au tableau de l'Ordre de la région Paris – Île-de-France et membre de la Compagnie régionale de Paris.
S.A.S au capital de 12 190 600 €
RCS Paris 792 111 783 – TVA FR 67 792 111 783

RSM Paris est membre du réseau RSM et exerce ses activités sous le nom RSM. RSM est le nom commercial utilisé par les membres du réseau RSM. Chaque membre du réseau RSM est un cabinet indépendant d'audit, expertise comptable et conseil qui exerce pour son propre compte. Le réseau RSM n'est pas une entité juridique à part entière.

ABC NEW HOLDING

Société par actions simplifiée au capital de 1 euro
Siège social : 3 avenue des Violettes – Zone des Petits Carreaux – 94380 Bonneuil-sur-Marne
937 546 075 R.C.S. Créteil

APPORT DE TITRES A LA SOCIETE ABC NEW HOLDING

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

A l'Associé Unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée en date du 20 novembre 2024 par décision de l'associé unique (l' « **Associé Unique** ») de la société ABC New Holding (le «**Bénéficiaire** »), concernant l'apport de titres de la société ABC Holding, (« **ABC Holding** » ou la « **Société** ») devant être effectué par les sociétés ABC Management et ABC ManCo (les « **Apporteurs** »), au profit du Bénéficiaire, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce (les Apporteurs et le Bénéficiaire étant ci-après désignés ensemble les « **Parties** », et chacun individuellement, une « **Partie** »).

La valeur de l'Apport a été arrêtée dans le projet de contrat d'apport (la « **Convention d'Apport** ») en date de ce jour et devant être signé le 11 décembre 2024 au plus tard. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'Apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur de l'Apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et, d'autre part, à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par le Bénéficiaire de l'Apport augmentée, le cas échéant, de la prime d'apport et/ou soulte.

Notre rapport vous est présenté selon le plan suivant :

1. **Présentation de l'opération et description de l'Apport**
2. **Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'Apport**
3. **Conclusion**

1. Présentation de l'opération et description de l'Apport

1.1. *Economie générale de l'opération et description de l'Apport*

Le transfert consenti par les Apporteurs sous forme d'apport, aux conditions ci-après explicitées, porte sur treize millions six cent cinquante et une quatre cent quatre-vingt-douze (13.651.492) Actions ABC Holding, dont 6.979.077 ADP A, 5.946.908 actions ordinaires et 725.507 ADP B (les « **Actions ABC Holding Apportées** »).

Les Apporteurs souhaitent apporter au Bénéficiaire les Actions Apportées sous la forme d'un apport en nature (l'« **Apport** ») aux conditions stipulées dans la Convention d'Apport.

L'Apport s'inscrit dans le contexte d'une opération globale, aux termes de laquelle, selon les modalités prévues au projet de protocole d'accord ABC Holding (le « **Protocole d'Accord** »), il est envisagé que le Bénéficiaire procède à l'acquisition, directement ou indirectement, par voie de cession et d'apport, de 100% du capital social et des droits de vote de la société ABC Holding, société tête du groupe ABC (« **l'Acquisition** »). A l'issue de cette opération considérée globalement, le Bénéficiaire serait détenu par les investisseurs financiers (actuels et nouveaux), les Apporteurs et les principaux managers du groupe regroupé dans un véhicule dédié.

1.2. *Présentation des sociétés concernées par l'Apport*

1.2.1. Société dont les titres sont apportés

ABC Holding est une société par actions simplifiée dont le siège social est 3 avenue des Violettes – Zone des Petits Carreaux, 94380 Bonneuil-sur-Marne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 915 320 329.

La Société a pour objet social, en France et à l'étranger :

- *la propriété et la gestion de valeurs mobilières, notamment par voie d'acquisition, de cession, d'apport, d'échange, de souscription d'actions, d'obligations, de parts sociales, ainsi que l'animation du groupe qu'elle contrôle, et plus généralement de titres de toutes espèces, français et étrangers ;*

- *la fourniture de toutes prestations de services liées à des fonctions de direction, de gestion, de coordination ou de contrôle au sein des sociétés dont la société détient directement ou indirectement le contrôle, tout service administratif, juridique, comptable, fiscal et financier et toutes prestations services, études, mises à disposition ou assistance au profit de ces sociétés ;*

- *et, généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement et indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement ;*

- *et plus généralement la participation à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social défini ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.*

A la date du présent rapport, le capital social de la Société s'élève à 30.726.726 €. Il est divisé en 30.726.726 actions réparties de la manière suivante :

- 6.448.963 actions ordinaires (les « **AO** ») de 1 € de nominal chacune, intégralement libérées ;

- 23.552.256 actions de préférence de catégorie A (les « **ADP A** ») de 1 € de nominal chacune, intégralement libérées ; et

- 725.507 actions de préférence de catégorie B (les « **ADP B** ») de 1 € de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

(ensemble les « **Actions ABC Holding** »)

La Société est la structure holding consolidante du groupe ABC, spécialisé dans la conception et la distribution de produits et accessoires de beauté.

1.2.2. Société bénéficiaire de l'Apport

ABC New Holding est une société par actions simplifiée dont le siège social est 3 avenue des Violettes – Zone des Petits Carreaux, 94380 Bonneuil-sur-Marne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 937 546 075.

Le Bénéficiaire a pour objet social, en France et à l'étranger :

- *la propriété et la gestion de valeurs mobilières, notamment par voie d'acquisition, de cession, d'apport, d'échange, de souscription d'actions, d'obligations, de parts sociales, ainsi que l'animation du groupe qu'elle contrôle, et plus généralement de titres de toutes espèces, français ou étrangers ;*

- *la fourniture de toutes prestations de services liées à des fonctions de direction, de gestion, de coordination ou de contrôle au sein des sociétés dont la Société détient directement ou indirectement le contrôle, tout service administratif, juridique, comptable, fiscal et financier et toutes prestations services, études, mises à disposition ou assistance au profit de ces sociétés;*

- *l'octroi de prêts d'associés aux filiales ou partenaires, la participation à la gestion de la trésorerie et autres opérations de financement du groupe, l'octroi de garanties ou de cautions en faveur des entités du groupe ;*

- *et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement ; et*

- *et plus généralement la participation à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social défini ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.*

A la date du présent rapport, le capital social de la société s'élève à 1 €. Il est composé d'une action ordinaire de 1 € de valeur nominale, intégralement libérée.

1.2.3. Les Apporteurs

Conformément à la Convention d'Apport, les Apporteurs sont les suivants :

- ABC Management, société par actions simplifiée au capital de 6.884.139,47 €, dont le siège social est situé à Bonneuil-sur-Marne (94380) – 3, avenue des Violettes – Zone des Petits Carreaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 518 112 073, représentée par Monsieur Christian Bany dûment habilité aux fins de la Convention d'Apport en sa qualité de Président,

- ABC ManCo, société par actions simplifiée au capital de 7.143.358 €, dont le siège social est situé à Bonneuil-sur-Marne (94380) – 3, avenue des Violettes – Zone des Petits Carreaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 915 223 440, représentée par Monsieur Rabah Chabane dûment habilité aux fins de la Convention d'Apport en sa qualité de Président.

1.3. *Évaluation de l'Apport*

Les Actions ABC Holding Apportées sont évaluées à la somme totale de quarante millions neuf centre quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et quarante-six centimes d'euro (40.999.998,46 €), répartie comme suit :

- Dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et trente-six centimes d'euro (19.999.999,36 €) pour les ADP A apportées, soit environ deux euros et quatre-vingt- sept centimes d'euro (2,87 €) l'action ADP A,

- Dix-sept millions huit cent trente-neuf mille cent quatre-vingt-dix-neuf euros et dix centimes d'euro (17.839.999,10 €) pour les AO apportées, soit environ trois euros (3 €) l'AO, et

- Trois millions cent soixante mille euros (3.160.000 €) pour les ADP B apportées, soit environ quatre euros et trente-six centimes d'euro (4,36 €) l'action ADP B.

L'évaluation des ADPA et des ADP B a été retenue en considération des droits spécifiques attachés auxdites actions détaillés dans les statuts de la société ABC Holding.

Apporteurs	Valeur des Actions ABC Holding apportées en euro			
	AO	ADP A	ADP B	Total
ABC Management		19 999 999,36		**19 999 999,36**
ABC ManCo	17 839 999,10		3 160 000,00	**20 999 999,10**
Total	**17 839 999,10**	**19 999 999,36**	**3 160 000,00**	**40 999 998,46**

1.4. *Rémunération de l'Apport*

Sous réserve de la réalisation des conditions énoncées à l'article 4 de la Convention d'Apport, et en contrepartie de l'Apport, l'Apport sera rémunéré comme indiqué ci-après par l'émission de :

- Deux cent trente mille (230.000) actions de préférence dites ADP B nouvelles de la Société, d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, sans prime d'apport (les « **ADP B Nouvelles** »),

- Vingt millions cinq cent soixante-quatre mille trois cent cinquante-quatre (20.564.354) actions ordinaires nouvelles de la Société, d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, assorties d'une prime d'apport d'un centime d'euro (0,01 €) par ADP B, soit un montant total de deux cent cinq mille six cent quarante-trois euros et cinquante-quatre centimes d'euro (205.643,54 €) (les « **Actions Ordinaires Nouvelles** »), et

- Dix-neuf millions neuf centre quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (19.999.999) actions de préférence dites ADP A nouvelles de la Société (les « **ADP A Nouvelles** ») auxquelles seront attachés des bons de souscription à des ADP A' à raison d'un bon pour une ADP A Nouvelle (les « **BSA Ratchet** » et ensemble avec les ADP A Nouvelles les « **ABSA** »), d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, sans prime d'apport (les « **ABSA Nouvelles** »),

 (ensemble les « **Actions Nouvelles** »).

Les Actions Nouvelles seront émises dès la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini à l'article 4 de la Convention d'Apport) et seront attribuées aux Apporteurs en proportion de leur Apport comme suit :

Apporteurs	Actions Nouvelles émises			
	Nombre d'ABSA Nouvelles	Nombre d'ADP B Nouvelles	Nombre d'Actions Ordinaires Nouvelles	Total
ABC Management	19 999 999			**19 999 999**
ABC ManCo		230 000	20 564 354	**20 794 354**
Total	**19 999 999**	**230 000**	**20 564 354**	**40 794 353**

Elles porteront jouissance à compter de la date des décisions de l'associé unique ou des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société, selon le cas, procédant à leur émission.

Les droits spécifiques attachés aux ADP A Nouvelles et aux ADP B Nouvelles sont détaillés en Annexe 1 de la Convention d'Apport et seront repris dans les statuts de la Société préalablement à l'émission desdites actions.

Les termes et conditions des BSA Ratchet figurent en Annexe 2 de la Convention d'Apport et seront soumis à l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société à l'occasion de l'émission des ADP A Nouvelles.

Afin d'éviter les rompus, des soultes seront attribuées aux Apporteurs comme suit :

- à ABC ManCo de 0,67 € au titre de son apport rémunéré par des ADP B Nouvelles,
- à ABC ManCo de 0,89 € au titre de son apport rémunéré par des AO Nouvelles,
- à ABC Management de 0,36 € au titre de son apport rémunéré par des ADP A Nouvelles.

soit une soulte globale de 1,92 euros.

1.5. *Conditions suspensives*

L'Apport deviendra définitif au plus tard le 31 décembre 2024 (la « **Date de Réalisation** »), sous réserve de la réalisation des conditions suivantes :

- Etablissement du présent rapport comportant l'appréciation de la valeur de l'Apport, et attestant sans réserve dans ses conclusions que la valeur des Actions ABC Holding Apportées n'est pas surévaluée ;
- Dépôt du présent rapport au greffe du Tribunal de Commerce de Créteil ;
- Remise du rapport du Commissaire aux avantages particuliers désigné par décision de l'associé unique en date du 20 novembre 2024 sur l'émission de 19.999.999 ADP A Nouvelles et des 230.000 ADP B Nouvelles en rémunération partielle de l'Apport ;
- Approbation, par l'associé unique de la Société, de l'Apport et de son évaluation, et constatation, par l'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société, selon le cas, de la réalisation corrélative des augmentations du capital social de la Société du fait de la création des Actions Nouvelles.

L'Apport, lequel est soumis aux dispositions de l'article L.225-147 du Code de Commerce, est consenti et accepté sous les conditions et garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière.

1.6. *Autres charges et condition de l'Apport*

Le Bénéficiaire aura la pleine propriété sans restriction ni réserve des Actions ABC Holding Apportées à compter de l'approbation de l'Apport par l'associé unique du Bénéficiaire.

Chacun des Apporteurs déclare et garantit à la Convention d'Apport que :

- les Actions ABC Holding Apportées sont libres de toute restriction, nantissement, privilège, sûreté ou charge, indivision, usufruit ou autre démembrement de propriété, et ne supportent aucune restriction quelconque à la faculté d'être transférés, étant précisé que l'ensemble des règles extra-statutaires restreignant l'Apport des Actions ABC Holding Apportées devront être purgées préalablement à la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini à l'article 4 de la Convention d'Apport) ;

- il est, pleinement propriétaire et a la libre disposition des Actions ABC Holding Apportées qu'il apporte dans le cadre de la Convention d'Apport ;

- il n'a jamais été en état de faillite et que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure de confiscation ;

- il a tout pouvoir et capacité pour conclure la Convention d'Apport et pour exécuter les obligations qui y sont stipulées. La Convention d'Apport l'engage valablement conformément à ses termes ;

- la conclusion et la signature de la Convention d'Apport, l'exécution de ses obligations aux termes de ladite Convention ainsi que la réalisation des opérations qui y sont décrites ne requièrent pas l'obtention d'une quelconque autorisation ou approbation qui n'aura pas été obtenue à la date de réalisation des conditions suspensives préalables et déterminantes visées à l'article 4 de la Convention d'Apport, ni un quelconque dépôt, notification ou déclaration auprès d'une quelconque autorité ; et

- la conclusion et la signature de la Convention d'Apport ainsi que la réalisation des opérations qui y sont décrites ne donneront lieu à aucune violation ou cas de défaut au titre d'un quelconque de ses engagements ou obligations qui n'auront pas fait l'objet d'un accord ou d'une renonciation par son bénéficiaire.

Dès la réalisation définitive de l'Apport, le Bénéficiaire sera seul habilité, aux lieu et place des Apporteurs, à effectuer toute opération relative à la propriété des Actions ABC Holding Apportées ou en résultant, sauf à requérir, en cas de besoin, l'assistance des Apporteurs qui y consentent d'ores et déjà.

Les Apporteurs apporteront au Bénéficiaire tous les concours et signatures nécessaires pour réaliser le transfert des Actions ABC Holding Apportées, notamment par la remise de toutes instructions, et l'accomplissement de toutes formalités le cas échéant.

Le Bénéficiaire supportera tous les frais, droits et honoraires afférents à l'Apport, y compris ceux des actes et pièces appelés à en constater la réalisation définitive.

Régime fiscal des Apports :

L'Apport permettra de renforcer la participation d'ABC New Holding dans le capital d'ABC Holding dont elle détiendra, au moment de la réalisation de l'Apport, déjà plus de 50% du capital social. Par conséquent, les titres apportés sont assimilés, conformément à l'article 210 B du Code Général des Impôts, à une branche complète d'activité.

Impôt sur les sociétés :

Les titres apportés étant assimilés à une branche complète d'activité, les Apporteurs et le Bénéficiaire, tous trois imposables à l'impôt sur les sociétés, conviennent, en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés, de placer le présent apport partiel d'actif sous le régime spécial prévu à l'article 210 B du Code général des impôts, dont les conditions d'application sont satisfaites.

Droits d'enregistrement :

Conformément aux dispositions de l'article 810 I du CGI, en vigueur à ce jour, l'Apport, réalisé à titre pur et simple, sera enregistré gratuitement.

Taxe sur la valeur ajoutée :

Les Parties constatent dans la Convention d'Apport que l'apport de l'Activité constitue la transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du code général des impôts. En conséquence, l'opération est dispensée de TVA.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport

Les Parties se sont accordées pour valoriser l'Apport conformément aux termes de l'article 1.2 de la Convention d'Apport.

Cette mission, conformément aux dispositions légales, prend fin avec le dépôt de notre rapport ; il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs, survenus éventuellement entre la date de notre rapport et la date des décisions de l'Associé unique ou des Associés du Bénéficiaire appelés à se prononcer sur l'Apport.

Notre mission, telle que définie par les textes en vigueur, ne comporte pas l'émission d'une opinion sur la rémunération de l'Apport mais consiste en l'appréciation de ce que la valeur de l'Apport n'est pas surévaluée.

2.1 Diligences accomplies

Nous avons procédé aux contrôles que nous avons estimés nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relatifs à ce type de mission, afin d'apprécier la consistance et l'évaluation de l'Apport.

Nous nous sommes entretenus avec les représentants et conseils des sociétés concernées par la présente opération, tant pour prendre connaissance de l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe, que pour en analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales.

Nous avons pris connaissance des modalités de l'Apport, de l'Acquisition et de la documentation disponible dont notamment :

- La Convention d'Apport ;
- Le Protocole d'Accord ;
- Les comptes consolidés de l'exercice 2023 du groupe ABC, tels que certifiés par les Commissaires aux comptes ;
- La situation comptable consolidée arrêtée au 31 août 2024 (8 mois) de la Société, ayant fait l'objet d'un rapport d'examen limité du Commissaire aux comptes ;
- Le budget consolidé 2024 de la Société, ainsi que le Plan d'affaires consolidé de la Société établi par le management à horizon 2029 ;
- Les rapports de *due diligence*, en particulier en matière comptable et financière, établis par des cabinets experts dans le cadre de l'Acquisition ; et
- L'ensemble des documents juridiques relatifs et nécessaires à notre mission.

Nous avons mis en œuvre des diligences visant à nous assurer de la pleine propriété et libre disposition des Actions ABC Holding Apportées.

Nous avons obtenu du représentant de la Société une lettre d'affirmation sur les points les plus significatifs dans le cadre de l'Apport.

Ces diligences ont été effectuées dans le cadre d'une intervention particulière ayant pour objet l'appréciation d'une valeur par référence à des critères identifiés et au regard d'objectifs définis ; elle ne constitue, en conséquence, ni une mission d'audit ni une mission d'examen limité, ni une mission de "*due diligence*" effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

2.2 Appréciation de la valeur de l'Apport

La valeur d'Apport des Actions ABC Holding Apportées a été déterminée sur la base des modalités financières du Protocole d'Accord.

Cette valeur de transaction négociée entre acteurs avisés dans le cadre et pour les besoins de l'Acquisition, constitue selon nous une référence incontournable représentative de la valeur de marché de la Société à la date de ce rapport.

Sur la base du budget 2024 et du Plan d'affaires de la Société supportant les négociations intervenues dans le cadre de l'Acquisition nous avons approché la valeur économique des fonds propres de ABC Holding en appliquant notamment, la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie disponible.

Elle correspond à la somme des flux de trésorerie d'exploitation disponible prévisionnels, actualisés au coût moyen pondéré des capitaux engagés, diminuée de la dette financière nette et incluant une valeur terminale.

Cette approche nous semble appropriée à la société ABC Holding dont les résultats doivent être appréciés non pas à court terme mais à moyen et long terme.

Cette méthode est traditionnellement considérée comme la plus adaptée à l'évaluation d'une société dans la mesure où elle permet de tenir compte des caractéristiques propres de son activité (potentiel de développement et niveaux de marge notamment).

Tout en précisant que tout "Plan d'affaires" est basé sur des données prévisionnelles, qui, par nature, présentent des éléments d'incertitude, la valeur ainsi obtenue à partir de la méthode d'actualisation des flux futurs de trésorerie ne vient pas remettre en cause la valeur d'apport.

A titre complémentaire, nous avons mis en œuvre une approche par comparables transactionnels et/ou boursiers : cette méthode consiste à valoriser une société par référence aux multiples induits par des transactions sur le capital de sociétés non cotées faisant partie du même secteur d'activité ou par la capitalisation boursière de sociétés cotées de secteurs d'activités comparables.

Les sociétés de l'échantillon constitué dans le cadre de cette approche peuvent présenter des spécificités entrainant une comparabilité relative au groupe ABC. Sous réserve de cette limite, les résultats obtenus ne remettent pas en cause la valeur de l'Apport

Au terme de nos travaux, étant rappelé que l'Apport constitue l'une des étapes de l'Acquisition, nous n'avons pas relevé d'éléments susceptibles de venir remettre en cause la valeur des apports dans le cadre de la présente opération au regard de notre objectif visant à nous assurer de sa non surévaluation.

3. Conclusion

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur de l'Apport, s'élevant à 40.999.998,46 € euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital du Bénéficiaire (soit 40.794.353 €) majorée de la prime d'émission (205.643,54 €) et de la soulte (1,92 € au titre des rompus).

Fait à Paris, le 2 décembre 2024

Le commissaire aux apports,

RSM Paris
Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Stéphane Marie
Associé